

Arrêté n°85/2024
Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Rue du Moulin

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 ; L116-8 ; L123-8 ; L131-1 ; L137-7 ; L141-10 et L141-11
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6 ; L2215-4 et 2215-5
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 10 septembre 2024 de M. Julien BROUARD représentant la société SOBECA et de M. Jean-Sébastien SORIN représentant la société HBTP.
Considérant les travaux de branchement électrique et terrassement, rue du Moulin.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 septembre 2024 et durant 33 jours calendaires, les entreprises SOBECA et HBTP sont autorisées à procéder à des travaux de branchement électrique et terrassement, rue du Moulin.

ARTICLE 2 : Les permissionnaires ont la charge de la signalisation de leur chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils seront en outre responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 14 jours.

ARTICLE 4 : Les services de la Mairie de LAIROUX, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : SOBECA, HBTP et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 13 septembre 2024

Cédric GUINAUDEAU, Maire

